

DECISION N°2024-16

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE VEGETALISATION DES COURS DU GROUPE SCOLAIRE DU VILLAGE ET DE LA CRECHE MAISON DE L'ENFANCE

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** la circulaire préfectorale du 13 décembre 2023 relative à l'appel à projets au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) - Exercice 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2024, pour l'opération « Végétalisation des cours du groupe scolaire du Village et de la crèche Maison de l'Enfance », prévue dans le cadre du projet 4.1.6 du Plan pluriannuel d'investissement, sur la base du plan de financement suivant :

		MONTANT ESTIMATIF H.T.
DEPENSES	Etudes	44 140,00 €
	Travaux	310 203,20 €
RECETTES	Département Seine-Maritime	80 251,00 €
	Agence de l'Eau	71 131,00 €
	Fonds vert	53 348,00 €
	Préfecture Seine-Maritime – DSIL	70 000,00 €

ARTICLE 2 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 01 MARS 2024

Catherine FLAVIGNY



Maire

Conseillère départementale